

SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 1

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 2

Titulaires présents :

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY
Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Françoise MUGNIER
Vincent BOULNOIS, Eric DELHOMMEAU, Hervé FERROUD-PLATTET, M. Daniel ROCHAIX

Titulaires absents :

Alexis BUTTIN, Martine VIBERT, Jean-François BRAISSAND, David DUBOSSON, Gilles REY,
Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes : Sylvain BISTON, Marc FOLLIET

Suppléants présents ne prenant pas part aux votes : André VUACHET

Pouvoirs : Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET

Désignation du secrétaire de séance : Mme Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance.



Points soumis à délibération

Point 1 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les missions d'animation

En 2026, le SMIAC poursuivra ses missions d'animation au titre de la compétence GEMAPI, sur la préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- Mise en œuvre de la campagne 2026 de l'observatoire de la qualité ;
- Mise en œuvre d'un suivi hydrométrique notamment en période d'étiage et d'un suivi thermique ;

- Finalisation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PGTE) ;
- Animation et mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)
- Lancement des travaux de renaturation des Iles du Chéran ;
- Elaboration d'une stratégie sur les systèmes d'endiguement suite aux études de danger réalisées ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel 2027-2029 ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et appui technique auprès des riverains ;
- Valorisation des réalisations, communication et sensibilisation (notamment sur le volet quantitatif comme inscrit dans le PTGE) ;
- Animation des instances du syndicat (Bureau, Comités syndicaux, Comité de pilotage du PTGE) ;
- Suivi des démarches et participation aux instances des partenaires et acteurs du bassin.

Le coût prévisionnel de ces missions réalisées par l'équipe technique (directrice opérationnelle et les trois chargés de missions) pour l'année 2026, est de 224 000 €. L'agence de l'Eau accompagne financièrement certaines des missions réalisées par les agents des structures GEMAPI : celles qui participent à la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à la restauration des milieux aquatiques. Une subvention peut donc être demandée.

L'agence de l'eau calcule l'assiette de son aide en appliquant un taux de 1,3 au salaire chargé pour prendre en compte les frais liés à la mission. Les dépenses (salaires chargés) affectées aux thématiques subventionnées s'élèvent à 160 000 € répartis comme suit :

- Protection de la ressource en eau : 60 000 € $\Rightarrow$ assiette éligible : 78 000 €
- Restauration des milieux aquatiques : 100 000 € $\Rightarrow$ assiette éligible : 130 000 €

Il sera demandé une subvention au taux maximum possible sur chacune des deux thématiques subventionnées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses éligibles aux aides de l'Agence de l'eau (montants TTC)		
Traitement et Charges (4 agents) :		160 000 €
- volet « Ressource »		...60 000 €
- volet « Milieux »		100 000 €
Autres frais (forfait de 30%)		48 000 €
TOTAL :		208 000 €
Recettes		
	Participation	Montant
Agence de l'Eau RMC	70% sur volet « Ressource » 50% sur volet « Milieux »	119 600 €
SMIAC	30% sur volet « Ressource » 50% sur volet « Milieux »	88 400 €
TOTAL :	100 %	208 000 €

Hervé FERROUD-PLATTET demande si l'on a une vision de la participation effective de l'Agence de l'eau sur les années précédentes.

Cécile PITTET répond que de manière générale, les prévisions sont légèrement supérieures aux réalisations et donc que la subvention est légèrement inférieure à celle attendue. Notamment, en 2024 et 2025, les nombreux mouvements de personnel ont réduit le nombre de jours dédiés aux missions. La participation de l'Agence de l'eau reste néanmoins conséquente.

- ➔ 2023 : 295 jours prévus / 279 jours réalisés / subvention effective 53 k€ (sur 92 k€ de dépenses soit 58% d'aide)
- ➔ 2023 : 521 jours prévus / 492 jours réalisés / subvention effective 92 k€ (sur 122 k€ de dépenses soit 75% d'aide)
- ➔ 2024 : 711 jours prévus / 618 jours réalisés / subvention effective 115 k€ (sur 193 k€ de dépenses soit 59% d'aide)
- ➔ 2025 : 477 jours prévus / 388 jours réalisés / subvention effective en cours d'instruction (sur 87 k€ de dépenses)

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ;

D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de tout partenaire potentiel et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Point 2 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'Observatoire du suivi de la qualité de l'eau 2026

Mis en place en 2021 à la suite du programme "Monitoring Optimisé" 2019-2020, l'Observatoire a vocation à suivre l'évolution de la qualité du Chéran dans le temps, à court, moyen et long terme. L'Observatoire est constitué d'un réseau de stations pérennes permettant d'identifier les pressions de pollutions s'exerçant sur les cours d'eau du bassin, de détecter des anomalies de qualité pouvant traduire des débuts de dégradation et ainsi de réagir au plus tôt.

En 2025, les sites, les paramètres et les fréquences de suivi ont été revus. Le nombre de stations de suivi a été augmenté mais pour maîtriser les coûts et respecter les conditions de l'Agence de l'eau, principal financeur, un protocole a été élaboré selon une logique d'alternance sur 2 ans : en 2025 et 2026, 10 stations sont suivies pour évaluer la qualité « générale » et les pollutions ; en 2027 et 2028, 10 stations seront suivies pour évaluer l'impact du changement climatique et le bénéfice des actions de restauration morphologique. Les analyses portent sur la physico-chimie, l'hydrobiologie et l'écotoxicité. Par ailleurs en 2026, le suivi de polluants sur la tufière des Vauthières est également intégré.

Le montant prévisionnel du suivi 2026 s'élève à 80 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes		
SMIAC	80 000 €	Subvention AERMC	70 %	56 000 €
		Autofinancement	30 %	24 000 €
Total	80 000 €	Total	100 %	80 000 €

Agnès BARILLIER rappelle que la logique d'alternance des analyses « 2 années sur la qualité « générale » et les pollutions puis 2 années sur l'impact du changement climatique » a été demandé par l'Agence de l'eau et permet de bénéficier de subvention à hauteur de 70% au lieu de 50%.

Une question est posée sur l'usage qui est fait de ces stations de mesure. Agnès BARILLIER répond que ces stations servent au SMIAC pour les analyses de qualité mais aussi à l'Agence de l'eau pour définir l'état des lieux du SDAGE. Il s'agit en fait de points géolocalisés sur lesquels des prélèvements d'eau sont réalisés pour être ensuite analysés en laboratoire agréé. Ces points de mesure sont différents de ceux équipés de stations hydrométriques qui servent aux mesures de débit.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ;

D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de tout partenaire potentiel et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Point 3 – Participation employeur à la couverture Santé des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents en instituant à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics aux contrats d'assurances, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement d'une complémentaire santé, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 15 €.

Il est proposé une participation du SMIAC à hauteur de 20 €/mois/agent ce qui revient à une dépense pour le Syndicat de : $20 \times 12 \times 4,5 = 1\,080$ €/an.

Par ailleurs, le SMIAC avait mandaté le CDG74 pour la mise en concurrence pour un "contrat groupe" couvrant le risque Santé. Le CDG74 a retenu la MNT (mutuelle nationale territoriale). Si le SMIAC adhère à ce contrat, les agents n'auront pas d'autre choix que d'être couvert par la MNT s'ils souhaitent bénéficier de la participation employeur. Or, cette mutuelle ne semble pas être celle privilégiée par les agents.

Il est donc proposé de ne pas adhérer au contrat groupe du CDG74 et ainsi de laisser le choix aux agents.

L'assemblée, à l'unanimité, décide

DE VALIDER la participation employeur à la couverture santé des agents à hauteur de 20 €/mois/agent,

DE NE PAS ADHERER au contrat groupe du CDG74 pour le risque santé et ainsi **DE RETENIR** la labellisation comme procédure de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé.

Point 4 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Les dépenses d'investissements (hors restes à réaliser) peuvent, sur autorisation du Comité syndical, être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Compte tenu des crédits ouverts en 2025, les montants maximums autorisés pour être engagés, liquidés, mandatés avant le vote du budget 2026 sont :

Montants maximums autorisés : 458 703 € répartis comme suit :

- 20 Immobilisation incorporelles : 36 491 €
- 21 Immobilisation corporelles : 1 875 €
- 23 Immobilisation en cours : 420 337 €

Il est proposé d'autoriser à engager/mandater/liquider avant le vote du budget 2026, des dépenses d'investissement à hauteur de 150 000 € répartis comme suit :

- Compte 2031 (études d'investissement en cours : études sur systèmes d'endiguement et finalisation PTGE) : 100 000 €
- Compte 2315 : achat matériel de réseau de mesure : 50 000 €

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits ouverts et selon l'affectation des dépenses présentée.

Point 5 – Tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été joint à la convocation.

Cécile PITTET rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires comprend les parties suivantes :

1. Cadre juridique
2. Présentation de la structure : personnel et compétences de la structure
3. Analyse de l'exercice 2025
4. Orientations budgétaires 2026
5. Cadrage pluriannuel

S'agissant de l'exercice 2025, Cécile PITTET indique que l'on constate une baisse des coûts de fonctionnement notamment grâce au déménagement dans les nouveaux locaux mais également car l'année 2025 a été marquée par de nombreux mouvements de personnel qui génèrent une faible consommation du chapitre 012. Les études techniques imputées en fonctionnement (Observatoire Qualité, étude PFAS Rumilly, etc.) ont en revanche été mises en œuvre comme prévu. Les recettes de fonctionnement ayant été à hauteur des prévisions, la section de fonctionnement devrait afficher un excédent d'environ 400 000 € en fin d'exercice.

Pour l'investissement, les travaux pour le projet majeur de restauration des Ile du Chéran n'ont pas pu être lancés en 2025 du fait de différentes contraintes, notamment réglementaires. L'emprunt correspondant prévu n'a donc pas été mobilisé en recettes.

Le Président présente ensuite les dépenses et recettes cibles pour l'année 2026.

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES	
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES REELLES	490 000	TOTAL RECETTES REELLES	700 000
	ACHATS ET CHARGES	52 000 	CONTRIBUTION	600 000 
	<i>fluides et fournitures</i>	10 000		
	<i>locations</i>	12 000		
	<i>assurance, maintenance, divers</i>	30 000		
	PERSONNEL	250 000 	AIDE AERMC	70 000
	AUTRES	18 000 		
	<i>élus</i>	12 000		
	<i>abonnement, adhésions</i>	6 000		
	PROGRAMME D'ACTION (SF)	145 000 	AIDE AERMC	30 000
	<i>curages, entretiens</i>	25 000		
	<i>observatoire</i>	60 000		
	<i>études thématiques (pollution, ZH)</i>	30 000		
	<i>actions pédagogiques</i>	30 000		
	DETTE INTERET	25 000		
INV	DETTE CAPITAL	160 000		
	FONDS PROPRES	50 000		

La baisse des charges à caractère général du fait du changement de domiciliation du SMIAC s'est confirmée en 2025 et se stabilisera en 2026 suite à quelques derniers ajustements (contrats d'assurance à actualiser suite à la vente de matériel, téléphonie, etc.).

Les charges de personnel augmenteront légèrement du fait de la finalisation de l'ensemble des recrutements de l'équipe technique et de la perspective du recrutement sur le poste de secrétariat comptable.

Les dépenses liées au programme d'actions techniques augmenteront : l'équipe technique étant au complet, la capacité d'engagement des actions est renforcée.

Comme convenu, les participations statutaires n'augmenteront pas sous la mandature actuelle et restent donc à hauteur de 600 000 € en 2026.

Dette :

L'annuité de la dette en capital en 2026 est comme en 2025 de 106 000 €, largement financée par l'épargne brute. La capacité dynamique de désendettement, qui était de 32 ans en 2021, est descendue à 5 ans en 2024 et 2025, la plaçant en dessous du plafond communément admis pour les collectivités territoriales (12 ans).

Le Comité syndical prend acte. Le Président est remercié pour sa gestion du budget du SMIAC qui a permis d'assainir les comptes.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

DE CONSTATER LA TENUE du débat d'orientations budgétaires ;

DE PRENDRE ACTE de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.



Points non soumis à délibération

Avancement des dossiers en cours

- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est en cours d'élaboration, avec l'appui du bureau d'étude Actéon Environnement associé à la coopérative d'entrepreneurs NaturaScop.

Plusieurs ateliers de concertation ont été organisés afin d'alimenter la réflexion collective et de structurer les orientations du projet : un atelier multi-acteurs, trois ateliers territoriaux par EPCI (Grand Chambéry, Grand Annecy, Rumilly Terre de Savoie), ainsi que deux ateliers thématiques dédiés respectivement à l'agriculture et au secteur de l'industrie et de l'artisanat.

Ces échanges ont permis d'engager la rédaction du programme d'actions, discuté lors de deux comités techniques et d'entretien bilatéraux avec les EPCI. Le document sera constitué des volets suivants : Contexte du territoire // Etat des lieux de la ressources et des prélèvements // Besoins futurs // Volumes maximum prélevables // Enjeux futurs et orientations stratégiques // Programme d'actions // Analyse coût-bénéfice.

La démarche est en cours de finalisation, un deuxième atelier multi-acteur doit être organisé avant de présenter le document en comité de pilotage fin janvier 2026. Une fois le document validé par le Copil, une présentation en MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) aura lieu, puis le préfet de département devra être saisi. Enfin, une réunion publique viendra clore la démarche au printemps 2026 et la mise en œuvre du PTGE pourra démarrer avant la fin du premier semestre 2026.

La question est posée des participants au prochain atelier multi-acteurs. Il est répondu que sont invités, les membres partenaires de la démarche (les 4 EPCI, les 2 Départements, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, les chambres consulaires, les porteurs de SCoT, les acteurs de la pêche et de la protection du milieu aquatique, les associations de protection de l'environnement) auxquels s'ajoutent : les maires des 41 communes du bassin versant, les acteurs économiques (industriels, agriculteurs, syndicats de la profession agricole, etc.).

- Réseau des zones humides de l'Albanais (Natura 2000)

En 2003, 43 zones humides de l'Albanais (600 ha) ont intégré le réseau écologique européen « Natura 2000 » au titre des sites d'importance communautaire (désignation ZSC « Zones spéciales de conservation », Directive Habitats).

Un DOCOB (document d'objectif) a été réalisé grâce à une concertation locale afin de déterminer les objectifs de gestion du site et les traduire en actions permettant de maintenir ou rétablir les habitats dans un état de conservation favorable.

Dans ce cadre, au titre de la GEMAPI, le SMIAC a engagé il y a quelques années des actions de restauration et d'entretien sur le site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ». Plusieurs zones humides ont été étudiées finement et il a été observé qu'à une certaine altitude, en l'absence d'une gestion régulière (par fauche ou broyage des milieux prairiaux), la colonisation par les ligneux et par les roseaux progresse rapidement et entraîne une fermeture de la strate herbacée.

Dans la continuité des actions passées, le SMIAC souhaite donc engager des actions de restauration et d'entretien sur 4 zones humides ayant déjà fait l'objet de travaux de restauration mais dont l'entretien insuffisant nécessite à nouveau une intervention. Ces 4 zones humides sont : le Marais des Mièges (Cusy), Charmotte (Bloye et Rumilly), Pré-Canet (Rumilly) et Vieux Marigny (Marigny Saint Marcel).

Suite à l'analyse terrain d'ASTERS et du PNR du Massif des Bauges, il est proposé des actions essentiellement de broyage sur les 4 zones humides. Des actions de rognages de souches et de coupes sélectives de ligneux sont également prévues sur les marais de Vieux-Marigny et des Mièges.

Le budget pour ces actions sur 5 ans s'élève à 98 914 € HT dont 46 500 € en investissement. Une demande de subvention a été portée auprès de la Région afin d'obtenir une aide à hauteur de 80% grâce au dispositif Natura 2000. Si la demande du SMIAC est retenue, un contrat Natura 2000 devra être élaboré au 1^{er} trimestre 2026 contenant les justificatifs de maîtrise foncière.

- Projet de travaux de restauration hydromorphologique des Iles du Chéran

Le Président informe l'assemblée qu'une récente réunion a eu lieu entre l'équipe technique du SMIAC et le bureau d'étude Biotec, maître d'œuvre sur le projet, en présence d'Agnès BARILLIER et lui-même. Cette réunion s'est tenue car le maître d'œuvre est revenu sur l'une des composantes du projet (l'abaissement du merlon du plan d'eau pour favoriser les débordements du Chéran) en exprimant un avis contraire à ce qu'il a soutenu jusqu'alors. Selon Biotec, au vu de la modélisation hydraulique dont les résultats ont été transmis en octobre 2025, l'abaissement du merlon dans sa partie amont générerait trop de pression sur ce qu'il resterait de l'ouvrage avec ainsi un risque de rupture et une captation du Chéran. Il conviendrait donc de ne pas abaisser l'amont du merlon mais seulement la partie aval qui présente l'intérêt de faire connecter le Chéran et le plan d'eau. Le Président précise avoir contacté les maires de

deux communes concernées avant la tenue du comité syndical étant donné les conséquences importantes de cette modification.

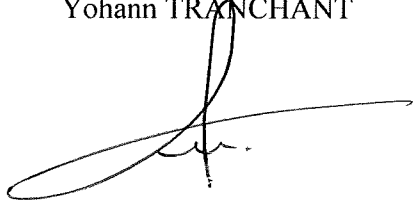
Vincent BOULNOIS trouve absolument inadmissible que la modélisation n'ait pas été réalisée plus tôt alors que Biotec soutient cette proposition d'aménagement depuis plus d'un an et est venue la présenter en réunion plusieurs fois. Il demande quel est réellement le risque de rupture du merlon, s'inquiète de l'impact paysager de cette modification et souligne la perte de matériaux issus de l'abaissement du merlon qui devaient être réinjectés dans le lit du cours d'eau.

Le Président partage cette position et précise qu'il a été expressément demandé au bureau d'études de produire une note détaillée devant : redémontrer le sens du projet avec cette modification, indiquer les conséquences techniques éventuelles sur l'aménagement prévu en rive opposée, détailler les conséquences en termes d'entretien sur le merlon non abaissé, etc. Vincent BOULNOIS précise qu'il lui semble impossible de faire se positionner les nouveaux élus issus des élections de mars 2026 dès leur installation et que ce revirement de position du bureau d'étude risque d'empêcher le démarrage des travaux à l'automne 2026. Il est décidé d'organiser une réunion sur site entre le SMIAC, Biotec, et les deux communes concernées dès le début d'année 2026 à l'appui de la note qui sera fournie par le maître d'œuvre.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 décembre 2025 à 21 heures 35.

Le Président,
Yohann TRANCHANT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

La Secrétaire de séance,
Agnès BARILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Barillier' in a cursive script.

